



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 6 mars 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 28 février 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers.

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Règlement-taxe relatif à la participation au cours sportif « Laftreff fir Ufänger» (2/829/706090/99001)**

Le Conseil Communal,

Vu que la commune de Kehlen a été approchée pour organiser un point de rencontre pour les personnes intéressées à un entraînement de course à pied pour débutant;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'introduire un tarif pour la participation au « Laftreff fir Ufänger» afin de couvrir le tarif de prestation de service du chargé de cours;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe le tarif de participation au « Laftreff fir Ufänger» à **60,00 € TTC par participant par trimestre.**

Facturation

L'inscription au « Laftreff fir Ufänger» se fait par une fiche d'inscription dûment signée par le participant ou par son tuteur.

Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à payer la totalité des droits d'inscription.

À partir de la 3^{ème} présence aux cours, les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité pour toute la période de facturation, même en cas de désistement ultérieur.

Les places par cours sont limitées à 20 personnes. Priorité est accordée aux résidents de la commune de Kehlen.

Disposition finale

Le présent règlement-taxe entre en vigueur à partir du 3^e trimestre de l'année scolaire 2019/2020.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Réf. : CC-060320-06
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 6 mars 2020,

Le Président,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Back Mike

